

3 Echange d'élevage à stipuler

Document annexe de contrat d'élevage lu et approuvé le

Signature de l'éleveur :

Signature de la 2^e partie de l'annexe :

Le chaton est

Vacciné : Thyphus/ coryza /leucose/1re date

2^e date

Rage date

Test : Leucose : date

Autre :

Au départ de l'élevage, le chaton est vermifugé (nom du produit) date

ainsi que produit contre les parasites externes (nom du produit) date

Il est accompagné, si le contrat est rempli (paiement/neutré) d'un Passeport suisse et de son Pedigree. Pour l'étranger, un certificat de bonne santé sous 48h effectué par un vétérinaire. Le chaton est garanti en bonne santé 72 h après son arrivée dans son nouveau foyer.

Le chat décrit ci-dessus ne pourra pas être revendu ou offert à une tierce personne sans l'autorisation de l'éleveur. Si l'acheteur ne peut pas garder l'animal pour quelque raison que ce soit, l'éleveur peut accepter de le reprendre pour le replacer, sans contribution de sa part. L'acheteur devra prouver, en cas de décès pendant la période de garantie de 72 h, par un examen et une autopsie du chaton. Les frais vétérinaires sont à la charge de l'acheteur. Dans le cas où l'éleveur sera mis en cause, celui-ci remplacera par un autre chaton de qualité identique. Aucun remboursement en espèces ne sera effectué.

Je soussigné déclare expressément avoir pris connaissance du contrat ci-dessus.

Lu et approuvé, lieu et date (en toutes lettres)

.....

Signature acheteur

Signature éleveur

Documents en annexe

1 Passeport

2 Pedigree

3 Document annexe (désignation)